

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri



Délibération n° 09-04 du 25 novembre 2021

PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES – RECUEIL COMPLÉMENTAIRE DE PROJETS 2021 DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le décret n° 2004-1384 du 22 décembre 2004 portant application du titre III de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le programme coordonné de financement 2016-2020 des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie approuvé le 28 novembre 2016 par la conférence des financeurs de la Seine-Saint-Denis,

Vu la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA signée entre le Département et la CNSA le 20 novembre 2020,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de la conférence des financeurs des subventions de fonctionnement pour un montant global de 105 200 euros répartis comme suit :

- Subvention de fonctionnement aux associations : Total de 50 000 euros
 - Association Jeux-Pré-Partez 20 000 euros
 - Ici Même et Là Aussi – IMLA 10 000 euros
 - Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 20 000 euros

- Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé : Total de 55 200,00 €
 - Ma Boussole Aidants 25 000 euros
 - Mutualité française Île-de-France 30 200 euros

- APPROUVE la convention-type à conclure avec les organismes concernés, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.